

S'MILE

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Association S'mile, 282 cours Balguerie Stuttenberg, 33300 Bordeaux
SIREN : 483 170 072 - Mail : parrainages@smilemusic.fr

S'MILE

Art. 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de préciser les conditions de mise en œuvre d'un programme de parrainages d'enfants dominicains par des familles françaises ou européennes.

Cette convention est conclue entre

*L'association "S'MILE"
Association loi 1901
282 Cours Balguerie Stuttenberg
33300 BORDEAUX , FRANCE*

Et

*La fondation "Fundacion Cristiana pro bien estar humana Hugues Iralien"
Monterey, BOCA CHICA REP. DOMINICANA*

Art 2 : Principes fondamentaux du parrainage

Les deux parties s'entendent sur le terme de parrainage :

Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre :

- un enfant résidant en République Dominicaine, pris en charge par la fondation Hugues Iralien*
- un adulte ou une famille française ressortissant de la communauté Européenne.*

Il est fondé sur un engagement volontaire du parrain et de la famille de l'enfant

Le parrainage prend la forme :

- d'une aide financière du parrain adressée à la fondation Hugues Iralien pour permettre à celle-ci de subvenir aux besoins de l'enfant en terme :*
 - d'état civil*
 - de santé, de soins médicaux*
 - de conditions d'hygiène*
 - de conditions d'hébergement*
 - d'accompagnement scolaire*
 - de protection des droits de l'enfant*
- d'une relation régulière entre le parrain et l'enfant par l'intermédiaire de la fondation Hugues Iralien et de l'association S'MILE*

En aucun cas le parrainage n'a pour vocation

- de prendre en charge un filleul par le parrain pour quelque motif que ce soit*
- de subvenir directement aux besoins matériels du filleul ou de sa famille*

S'MILE

Art 3 : Caractéristiques des filleuls et des parrains

- *Les filleuls doivent être :*
 - *mineurs (au sens de la loi dominicaine) au moment du démarrage du parrainage*
 - *de nationalité dominicaine ou haïtienne*
- *Les filleuls ne doivent pas déjà être parrainés dans le cadre de ce programme*
- *Les parrains doivent être majeurs au sens de la loi française*
- *Un parrain peut parrainer plusieurs enfants*

Art. 4 : Fonctionnement du programme

- *La fondation Hugues Iralien communique à l'association S'MILE un dossier sur chaque enfant à parrainer comprenant*
 - Son nom, son prénom, sa date de naissance.*
 - L'adresse de correspondance.*
 - Sa photo.*
 - Une description de la situation familiale.*
- *Lorsque l'enfant est parrainé, la fondation suit régulièrement l'enfant et subvient aux besoins exprimés par la famille.*
- *L'aide financière versée par le parrain est collectée en France par l'association S'MILE*
- *Tous les 3 ou 4 mois, l'association S'MILE effectuera un virement international vers le compte de la fondation Hugues Iralien. Dans l'attente de la promulgation de la fondation par les autorités dominicaines, les fonds seront versés sur un compte bancaire au nom de Hugues Iralien.*
- *Destination des fonds collectés :*

La répartition de la destination des fonds collectés est définie annuellement lors de l'assemblée générale S'MILE. Au démarrage du programme, la répartition suivante est fixée :

 - *80% des fonds sont affectés pour subvenir aux besoins de l'enfant.*
 - *20% des fonds sont affectés pour les actions mutualisées et fonctionnement.*
- *La fondation Hugues Iralien est garante de la bonne utilisation des fonds envoyés par les parrains, dans le respect de l'article 2 et s'engage à ne pas verser directement d'argent au filleul ou à la famille du filleul.*
- *Le fonctionnement du parrainage est régi par une charte de parrainage (en annexe)*
- *Un parrainage n'est considéré comme engagé qu'après acceptation et signature de cette charte par le parrain.*

S'MILE

Art.5 : Engagements respectifs

La fondation Hugues Iralien s'engage :

- à respecter cette convention
- à tenir informée l'association S'MILE régulièrement :
 - de l'évolution de l'ensemble des parrainages
 - de la répartition de l'utilisation des fonds vis à vis du filleul.
- à organiser la visite programmée d'un parrain et à le mettre en relation avec le filleul et sa famille. En aucun cas ces visites ne seront à la charge de la fondation Hugues Iralien ou S'MILE.
Si nécessaire, la fondation Hugues Iralien mettra à disposition un accompagnant moyennant rémunération par le parrain (définie dans la charte de parrainage)

L'association S'MILE s'engage :

- à respecter cette convention
- à communiquer annuellement son bilan d'activités et son compte de résultats, et les délibérations de ses assemblées générales concernant le programme de parrainage.
- à communiquer à la fondation Hugues Iralien toute modification de statut, de composition du bureau (président, trésorier, secrétaire) dans les deux mois qui suivent cette modification.
- à verser les fonds versés par les parrains tous les trois ou quatre mois
- à faire respecter par le parrain la charte de parrainage

Art. 6 : Cette convention prend effet à la date de signature des présentes. Elle est conclue pour une année, et renouvelable par tacite reconduction.

Les deux parties pourront dénoncer cette convention :

- dans un délai de deux mois minimum avant chacun des renouvellements annuels par lettre recommandée avec accusé de réception
- en cas de force majeure suite à une décision votée par l'un ou l'autre des bureaux en assemblée générale ou extraordinaire.
- en cas de non-respect des termes et engagements de cette convention

Une dénonciation de cette convention entraîne de fait l'arrêt de tous les parrainages en cours.

Art. 7 : Attribution de domicile est faite pour chacune des parties à l'adresse mentionnée à l'article 2. En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal de Bordeaux (France).

S'MILE

| | |
|----------------------------------|---|
| <i>Pour l'association S'mile</i> | <i>Pour la fondation Hugues Iralien</i> |
| <i>Nom du président :</i> | <i>Nom du président</i> |
| <i>Date et signature</i> | <i>Date et signature</i> |